

Plan n°54

TOME 2

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Véretz
Larçay

Communauté de Communes
Touraine-Est
Vallées

PLUi
Plan
Local
d'Urbanisme
intercommunal

54

54

Vo pour être annexé à la délibération du conseil communautaire du 8 janvier 2023
portant délibération de la suspension et arrêt de projet de PLUi

Vincent MORITTE
Président de TOURAINE-EST VALLÉES

Échelle : 1 / 2 000ème

Sources : DGFIP - CD37, Cadastre PCI Vecteur (2023).

atu

Agence d'Urbanisme

10 rue de la République 37100 Tours
Téléphone : 02 47 71 71 70 - Courriel : atu@atu.fr

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

LE ZONAGE

- Limite de zones, de secteurs et de sous-secteurs
- Zone N : L'espace naturel et forestier**
- Zone N : l'espace naturel et forestier
 - Secteur Nz : les massifs boisés
 - Secteur Nb : l'espace de valorisation des sols et des sous-sols
 - Secteur Nc : l'espace dont la richesse écologique justifie l'inconstructibilité
 - Secteur Ncp : les espaces bâtis patrimoniaux dans l'espace naturel et forestier (les noyaux ruraux traditionnels)
 - Secteur Npc : les espaces bâtis patrimoniaux dans l'espace naturel et forestier (les vallons urbanisés)
 - Secteur Npd : les espaces bâtis patrimoniaux dans l'espace naturel et forestier (les côteaux belvédères)
- Zone A : L'espace agricole**
- Zone A : l'espace agricole
 - Secteur Aa : l'espace agricole protégé pour des raisons de biodiversité, de paysage et de terres AOC viticole
 - Secteur Ab : les espaces bâtis patrimoniaux dans l'espace agricole (les noyaux ruraux traditionnels)
 - Secteur Ap : les espaces bâtis patrimoniaux dans l'espace agricole (les côteaux belvédères)
- Zone UA : Les bourgs renforcés**
- Secteur UAa : les centres élargis
 - Secteur UAb : les espaces de maisons individuelles à investir
- Zone UB : Les espaces urbains constitués**
- Secteur UBa : les opérations ou parties d'opération denses
 - Secteur UBb : les lotissements urbains
- Zone UC : Les quartiers verdoyants (existants ou en devenir)**
- Secteur UCa : les quartiers en « rappe »
 - Secteur UCb : les quartiers linéaires
- Zone UD : Les hameaux équipés à constructibilité limitée**
- Zone UD : les hameaux équipés à constructibilité limitée
 - Secteur UDb : les hameaux patrimoniaux (les noyaux ruraux traditionnels)
 - Secteur UDc : les hameaux patrimoniaux (les vallons urbanisés)
 - Secteur UDd : les hameaux patrimoniaux (les côteaux belvédères)
- Zone UP : Les espaces urbains patrimoniaux**
- Secteur UPa : les centres-bourgs traditionnels
 - Secteur UPb : les noyaux ruraux traditionnels
 - Secteur UPc : les vallons urbanisés
 - Secteur UPd : les côteaux belvédères
- Zone UX : Les sites d'activité économique**
- Secteur UXa : les zones d'activité dites « ordinaires »
 - Secteur UXb : les zones d'activité stratégiques
 - Secteur UXc : les zones industrielles
 - Secteur UXd : la ZAC Qualitrac
 - Secteur UXe : les entreprises hors zones d'activité
 - Secteur UXf : le site de l'Inrae
- Zone UE : Les sites d'équipements**
- Zone UE : les sites d'équipements
 - Secteur UEa : les sites d'équipements privés
- Zone 1AUH : Les espaces à urbaniser à vocation dominante résidentielle ouverts à l'urbanisation**
- Secteur 1AUHa : les secteurs à urbaniser dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble
 - Secteur 1AUHb : les secteurs à urbaniser au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes au sous-secteur
- Zone 1AUX : Les espaces à urbaniser à vocation d'accueil d'activité économique ouverte à l'urbanisation**
- Secteur 1AUXa : les secteurs à urbaniser dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble
 - Secteur 1AUXb : les secteurs à urbaniser au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes au secteur
- Zone 2AU : Les espaces à urbaniser non ouverts à l'urbanisation**
- Secteur 2AUA : les secteurs à vocation future à dominante résidentielle
 - Secteur 2AUB : les secteurs à vocation future d'accueil d'activité économique

LES PRESCRIPTIONS

- Espace Boisé Classé
 - Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics
 - Emplacement réservé pour programme de logements
 - Limitaire de diversité commerciale
 - Secteur de mixité sociale
 - Périmètre des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 - Périmètre d'attente de projet d'aménagement global
 - Zone d'implantation des constructions
 - Bâtiment en zone agricole ou naturelle susceptible de changer de destination
- Les protections patrimoniales (L151-19 : motifs d'ordre culturel, historique ou architectural)**
- Éléments de patrimoine bâti :
- Ensemble
 - Logis (XVe-XVIIe siècles)
 - Château, manoir et grande propriété (XVIIe-XXe siècles)
 - Maison bourgeoise et maison de maître (XIXe-XXe siècles)
 - Habitat de villégiature (XXe-XXe siècles)
 - Maison de bourg
 - Bât rural
 - Propriété viticole
 - Équipement
 - Bâtiment artisanal ou industriel
- Éléments de patrimoine naturel :
- Petit patrimoine
 - Arbre
 - Alignement d'arbres
- Les protections environnementales (L151-23 : motifs d'ordre écologique)**
- Massif boisé
 - Boisement de coteau
 - Boisement et espace naturel à vocation de loisirs
 - Espace naturel (boisement, jardin, etc.) à protéger dans l'espace urbain
 - Haut et ripioye lésaire
 - Mare et son boisement d'accompagnement éventuel

Fond de plan

Limite communale

Limite de parcelle

Bâtiment

Voie

N

0

